

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 5 (1869)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

5^{me} année.



15 FÉVRIER 1869.

N^o 4.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — De l'enseignement des langues modernes. Des méthodes. — Réforme de l'instruction supérieure dans le canton de Vaud (suite). — Révision de la loi sur l'instruction primaire dans le canton de Berne (suite). — Intérêts de la Société. — De la réforme de l'orthographe (suite). — Correspondances de Genève. — Partie pratique.

De l'enseignement des langues modernes.

DES MÉTHODES.

« Il n'y a point de livre pareil à celui-ci; il est excellent comme méthode, comme simplicité, correction, etc. » Voilà ce que chaque maître de langue a souvent entendu répéter. Sur la foi de cette affirmation, vous achetez le livre merveilleux, et comme l'occasion d'une semblable acquisition se présente fréquemment, les méthodes s'alignent ou s'empilent sur les rayons de votre bibliothèque, sans que vous ayez encore réussi à mettre la main sur l'idéal que vous cherchez depuis si longtemps.

Quelle est la meilleure méthode pour l'allemand? l'anglais? l'italien? vous demande-t-on.

Voilà une question plus facile à poser qu'à résoudre.

Permettez, dirai-je d'abord. Pour quelle classe d'élèves désirez-vous cette méthode ?

Formons d'abord de nos élèves trois catégories :

1^o Les enfants n'ayant aucune connaissance grammaticale dans leur langue maternelle, ne sachant parfois pas lire et écrire, ou lisant et écrivant avec peine, soit les écoliers de 4 à 8 ans.

2^o Les enfants ayant quelques notions grammaticales, au moins lexicologiques et orthographiques, mais ne connaissant qu'imparfaitement la syntaxe, soit les élèves de 8 à 12 ou 13 ans.

3^o Les élèves qui possèdent la grammaire de leur langue maternelle

On comprend que la même méthode ne puisse satisfaire à des conditions si diverses.

La première catégorie exige à peu près exclusivement l'emploi de la méthode intuitive. Il faut apprendre à l'enfant à nommer dans la langue étrangère les objets qu'il connaît, à exprimer *ce qu'il sait*, en un mot lui mettre en mains un second instrument pour communiquer ses pensées. S'il sait lire et écrire dans sa langue maternelle, il le saura bientôt aussi dans la langue étrangère ; mais il ne faut rien forcer ; l'enseignement d'une autre langue peut suivre de près celui de sa langue maternelle, mais il ne doit jamais le devancer.

Pour les élèves des deuxième et troisième catégories, il se présente deux méthodes :

1^o La méthode théorique ou grammaticale, dont la base est essentiellement la traduction.

2^o La méthode pratique ou usuelle par la conversation, la lecture, les compositions, etc.

La première méthode est appliquée à l'étude des langues anciennes ; elle l'est également aux langues modernes dans la plupart des établissements publics d'éducation ; la deuxième, propre aux langues vivantes, est généralement suivie dans les institutions particulières. Chacune d'elles présente des avantages et des inconvénients ou du moins des écueils.

Traduire, toujours traduire, donne rarement à l'élève un style facile et une connaissance réelle du génie de la langue étrangère ; pendant longtemps, les travaux ne portent que sur des phrases insipides ou des fragments informes d'auteurs classiques.

Après quelques années de traduction, on arrive à lire les auteurs. Les Allemands qui apprennent le français, lisent ordinairement le

Verre d'eau de Scribe ; l'élève traduit l'auteur étranger, il comprend bien ce qu'il lit, il s'attache uniquement au sens du texte, mais des formes, il n'en est guère question. L'avantage que présente cette lecture sur une bonne traduction est fort maigre. Et voilà où en sont cependant la plus grande partie des élèves sortis des gymnases et des écoles réales. Quant à ceux qui n'ont fréquenté que les écoles secondaires, leur bagage d'ordinaire est si mince qu'il ne dépasse pas de beaucoup les limites du classique, *Bonjour, Monsieur, comment vous portez-vous ? — Avez-vous bien dormi ?* etc. Cependant, hâtons-nous de le reconnaître, parmi les jeunes gens sortis des gymnases et particulièrement ceux qui ont fréquenté l'université, il s'en trouve qui connaissent fort bien *théoriquement* la langue qu'ils ont étudiée, le français, par exemple, surtout chez les Allemands ; ils apprécient les belles œuvres de notre littérature et les distinguent parfaitement des œuvres de mauvais aloi ; ils se rendent compte des formes, comprennent les gallicismes, les images favorites de nos auteurs, etc., mais il leur est impossible de tenir la plus petite place dans une conversation quelque simple qu'elle soit. Quant à leur style, s'ils se hasardent à écrire, il suffit pour l'apprécier d'ouvrir un livre quelconque où se trouvent quelques phrases françaises dues à un Allemand ; les livres de lecture et les grammaires ultra-rhénanes en fournissent de nombreux et remarquables échantillons. Or, nous pensons qu'une langue vivante est faite pour être parlée.

La méthode *pratique* présente le défaut contraire. Ici, l'élève traduit aussi, mais surtout il étudie des mots, aligne des phrases, cause, fait des compositions, rédige une correspondance commerciale ; en un mot, il apprend le mieux possible et dans le plus court espace de temps la langue du commis-voyageur. L'étude n'entre pour rien là dedans.

C'est à cela que se réduit la connaissance complète d'une ou de deux langues en une année, pour 1000 francs, y compris la pension et le logement, comme on le lit sur les prospectus de certains marchands de science au rabais, marchands de soupe, disent les Français.

Dans ces établissements, le côté littéraire et éducatif de l'étude d'une langue n'existe pas ; l'enseignement se borne à la langue purement usuelle, celle de la vie physique et à la terminologie mercantile. Tout est là.

On fait apprendre pour la forme quelques poésies qui seront récitées aux jours d'examens.

Il est bien clair que l'étude des langues modernes ainsi comprise et pratiquée ne peut entrer en parallèle avec celle des langues anciennes.

C'est donc en combinant dans une juste mesure ces deux méthodes que l'on arrive à des résultats satisfaisants au double point de vue de l'utilité pratique et de l'étude littéraire.

La langue usuelle doit servir de base à la langue littéraire, et pour cela, le travail grammatical doit dès le commencement marcher de pair avec celui des mots. D'abord viennent la lexicologie et la lexicographie, puis la syntaxe étayée surtout par la synthèse et l'analyse et débarrassée de ces vétilles fastidieuses qui encombrant nos grammaires. Une fois la charpente de la langue solidement édifiée, adaptez-y les muscles, les nerfs, les artères ; les ongles et les cheveux viendront assez d'eux-mêmes.

Appelons tout d'abord, l'attention de nos élèves sur la construction ; faisons-leur remarquer la différence de formes des deux langues et habitons-les à y réfléchir ; nous en aurons souvent l'occasion.

Appliquons maintenant ces principes à l'enseignement du français aux étrangers, aux Allemands, par exemple.

(A suivre.)

RÉFORME DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE dans le canton de Vaud.

(Suite).

Ce projet de loi a pour but non-seulement de fortifier l'Académie, en en faisant le couronnement général et aussi complet que possible du système scolaire, il a encore et essentiellement en vue de développer les études moyennes de tous genres. Extension des collèges communaux et mise en relation intime de ces établissements avec le centre cantonal ; écoles secondaires et supérieures pour les jeunes filles, création d'une école commerciale et d'une école d'agriculture, tout cela est compris dans le plan élaboré par la Direction de l'Instruction publique. C'est donc un épanouissement considérable des études dans tous les sens qu'on propose au Grand-Conseil, et sur lequel cette assemblée législative a commencé des discussions sérieuses et qui intéressent à un haut degré la prospérité publique et le progrès des lumières dans le canton de Vaud.

Une disposition du nouveau projet a été accueillie avec une faveur marquée, c'est celle qui admet de plein droit l'élève d'un collège

communal à la classe correspondante d'un collège cantonal. « Voilà, « dit le *Nouvelliste vaudois*, une utile réforme, une décentralisation « qui fera circuler un courant de vie intellectuelle jusqu'aux extré- « mités du pays et élèvera infailliblement le niveau de ces humbles « collèges dont l'existence est soutenue par le patriotisme local.

Un autre avantage, selon le *Nouvelliste vaudois*, c'est de faire marcher les instituteurs des collèges communaux de pair avec ceux du collège cantonal. Un avantage plus réel sera celui qui permettra aux familles de garder leurs enfants plus longtemps sous le toit paternel.

Jusqu'ici, on n'avait guère songé dans l'organisation des études qu'aux professions dites libérales. La création de l'école industrielle cantonale, celle d'une faculté des sciences et de la faculté technique répondent aux besoins de cette partie de la population, qui veut se vouer aux carrières dites positives.

Au reste, les promoteurs de la réorganisation des études dans le canton de Vaud, ne paraissent pas avoir été mus uniquement par les besoins intellectuels des populations au milieu desquels ils se trouvent. Un autre mobile encore a contribué puissamment à les pousser dans cette voie : la crainte d'une centralisation des études dans la sphère fédérale. Que cette crainte soit exagérée ou non, peu importe ; il n'en est pas moins honorable à ce canton, d'avoir puisé dans cette appréhension la force de donner un nouveau développement à ses institutions scolaires et d'y avoir puisé comme une émulation nouvelle à ne pas se laisser distancer dans la voie du progrès des intelligences. Les sacrifices faits en pareille circonstance sont de ceux que l'on n'a pas à regretter ; ils rapportent de gros intérêts.

Révision de la loi sur l'instruction primaire dans le canton de Berne.

(Suite).

Les observations que nous suggère ce projet de loi, se réduisent à un très petit nombre.

Le maximum des élèves d'une classe primaire (70) est encore trop considérable, et il est à désirer qu'on arrive à une réduction. Impossible à un maître seul de soigner convenablement la culture individuelle d'un si grand nombre d'élèves.

Il faut tenir compte de l'augmentation de traitement que propose l'honorable Direction de l'Instruction publique (480 francs, plus un

logement, du bois et un jardin); car s'il l'eût porté plus haut, le Grand-Conseil ne l'aurait pas suivi dans sa proposition. M. Kummer, en cette circonstance, nous rappelle le législateur des Athéniens, Solon, donnant à ses concitoyens *non les meilleures lois possibles, mais les meilleures lois qu'ils pussent supporter.*

M. Kummer, dans le discours dont il accompagnera vraisemblablement son projet, fera bien de citer à l'appui de sa proposition celle du congrès de Gênes, qui demande un minimum de 800 livres. On disait proverbiallement autrefois: *Berna e il Bernese val Milano e il Milanese* (1). Il n'y a qu'un mot à changer et à mettre Gênes à la place de Milan. Il ne faut pas oublier que l'Etat sera déjà obligé de faire un sacrifice de 50,000 francs pour venir en aide aux communes dans l'augmentation projetée. Il ne faut pas oublier non plus que l'Etat accorde des suppléments de 150 à 450 francs pour les instituteurs et de 50 à 200 pour les institutrices.

Berne accorde aussi des pensions de retraite aux instituteurs *après 30 ans de service.* C'est un exemple à citer au législateur neuchâtelois qui aura bientôt à s'occuper de propositions analogues. (2) Nous avons cru remarquer de la répugnance parmi nos hommes politiques à voter cette mesure, qui n'est pas démocratique selon quelques-uns d'entr'eux. Le canton de Berne ne passe cependant pas pour se chauffer d'un bois bien moins démocratique que celui de Neuchâtel. C'est le cas de répéter le mot de M. l'avocat Bianchi: « Vous voulez de bons instituteurs, payez-les. » L'opinion politique ou religieuse du corps enseignant, dans un moment donné, n'a rien à faire avec cette question. Les bonnes lois ne sont pas des lois de circonstances.

Le projet de M. Kummer tend à la formation de fonds d'écoles. C'est une bonne et salutaire institution que le régime radical de Fribourg avait empruntée à l'Argovie, si je ne me trompe, et que le régime conservateur de ce canton à peine arrivé aux affaires a cru devoir supprimer.

L'augmentation du nombre des inspecteurs, de 4 à 8, si elle est votée par le Grand-Conseil, aura pour effet de rendre le contrôle beaucoup plus efficace, et partant avantageux soit à l'école, soit au corps enseignant, qui, dans le canton de Berne, est sympathique à cette institution.

(1) Berne et son territoire valent bien Milan et le Milanais.

(2) Dans l'intervalle, le Grand-Conseil de Neuchâtel a ajourné les propositions auxquelles fait allusion ce passage. Nous reviendrons sur cette question si importante pour le corps enseignant.

La défense aux instituteurs d'exercer une profession accessoire est nécessaire pour obtenir de l'autorité législative une amélioration de traitement. Mais les dispositions de cette nature sont souvent illusoi-res ; car un instituteur dont la situation financière et les charges comme père de famille dépassent de beaucoup les recettes, sera bien obligé de se créer des occupations d'une autre nature, si l'enseignement privé ne le dédommage pas de l'insuffisance de son traitement officiel.

La disposition qui permet à la Direction de l'instruction publique de révoquer sans autre un instituteur en lutte avec une Commission d'école nous paraît soumettre ce dernier à l'omnipotence d'un seul homme. Le Directeur de l'instruction publique ne sera pas toujours M. Kummer, c'est à dire un homme bienveillant pour les membres du corps enseignant. Le moins qu'on puisse faire en pareil cas, c'est de réserver la révocation au Conseil d'Etat.

Dans le projet de loi bernois, on a eu le bon sens de reculer l'entrée des enfants dans les écoles, de 9 mois, c'est-à-dire jusqu'à 6 ans. C'est encore trop tôt, à notre avis, et nous nous fondons sur des motifs hygiéniques d'abord, et en second lieu sur la nature du développement intellectuel. Vous hébécitez, vous étiolez les enfants, en les mettant en serre chaude. En somme, le projet de loi élaboré par la Direction de l'Education publique du canton de Berne témoigne d'un véritable esprit de progrès, de culture générale et de saine pédagogie.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

Le Comité directeur aux membres de la Société des Instituteurs de la Suisse romande.

Chers concitoyens,

Dégagés un peu des nombreuses préoccupations qu'occasionne toujours le transfert du Comité d'une Société, nous nous empressons de porter à votre connaissance certaines questions relatives au développement de notre association pédagogique.

Nous parlerons d'abord de l'*Educateur*. — Persuadés, d'un côté, qu'on ne saurait trop propager les saines doctrines éducatives, et, de l'autre, que toute Société a besoin, pour prospérer, de la sympathie d'un grand nombre d'adhérents, mais n'avons rien négligé pour procurer à notre journal de nombreux abonnés. Nos espérances se réa-

liseront-elles?... C'est ce que nous ne pouvons pas prévoir, attendu que les remboursements n'ont pas encore été pris, et qu'il nous revient encore, de personnes sur lesquelles nous faisons fond pourtant, d'institutrices, de membres de Commissions d'éducation, d'instituteurs même, des numéros portant ce mot glacial : *Refusé*. Sans comprendre ce refus pour tous, nous le concevons cependant pour beaucoup de membres du corps enseignant, qui avouent hautement, ce qui n'est pas à l'honneur de notre siècle, que leur position financière ne leur permet pas de faire la dépense d'un abonnement. Et l'on exigerait que l'instituteur fût au courant de tous les progrès, qu'il achetât des livres, qu'il se perfectionnât sans cesse!... Ce serait ridicule si ce n'était pas affligeant. — Quoiqu'il en soit, nous irons de l'avant avec courage et si, comme nous en avons le ferme espoir, les sincères amis de notre œuvre veulent bien nous seconder, nous pourrons poursuivre avec succès le but que nous nous sommes proposé. Nous publierons prochainement la statistique de nos nouveaux abonnés dans chaque canton. — Pour en finir avec ce premier point, nous prions instamment tous ceux qui auraient des observations à présenter sur la marche du journal, à les adresser, sans crainte, au *Comité Directeur*, qui s'efforcera d'y faire droit.

Dans sa première réunion, le Comité central a décidé de faire un appel aux membres des Comités cantonaux pour les prier de bien vouloir envoyer à l'*Educateur* des correspondances régulières sur la marche et les travaux de leurs sections respectives. Nous insistons sur ce fait, et nous nommons d'office, comme collaborateurs attitrés, MM. les *Présidents* des sections cantonales, qui voudront bien accepter ces attributions et se mettre en relations avec nous le plus tôt possible. S'il y avait empêchement majeur pour quelques-uns, nous les prierions alors de nous indiquer à qui nous devons nous adresser pour cette tâche, qui pourra être rétribuée si nos finances nous le permettent.

Nous rappelons que les deux questions suivantes sont à l'ordre du jour de la réunion générale de 1870.

1^o *Quelle tendance faut-il donner à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles, en vue de la position sociale de la femme?*

2^o *Quelle est la meilleure manière de donner les leçons du soir aux jeunes gens, depuis leur sortie de l'école jusqu'à l'âge de 20 ans, pour*

les élever à la dignité d'hommes moraux et de citoyens indépendants et éclairés?

Comme d'habitude, ces questions seront étudiées dans les sections cantonales, où elles feront l'objet de rapports qui devront être envoyés au Comité Directeur *pour fin mars 1870*. Nous engageons vivement les Comités cantonaux à les mettre à l'étude sans retard, afin d'éviter la précipitation au dernier moment. Nous comptons sur de nombreux rapports.

Une autre question, qui se pose assez péremptoirement dans la Suisse allemande, celle de l'*instituteur-milicien*, a aussi préoccupé le Comité central. Il a été décidé, à cet égard, que vu l'urgence de cette affaire, elle serait mise immédiatement à l'étude dans les sections. En conséquence, nous prions les conférences soit cantonales, soit de district, soit de cercles, de s'en occuper au plus vite, et de nous faire parvenir la manière de voir des instituteurs de leur ressort. Nous accueillerons aussi avec plaisir et reconnaissance toute opinion individuelle sur ce sujet, qui doit intéresser, à juste titre, tous les instituteurs.

Enfin, nous devons dire que le Comité Directeur s'occupe activement de la question de l'*Exposition scolaire* de 1870, décidée en principe par le Comité central. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a bien voulu nous promettre son concours, et nous pouvons compter aussi sur l'appui de bon nombre de personnes dévouées. Prochainement, les bases générales de la future exposition seront posées par le Comité Directeur, de concert avec la Direction de l'instruction publique, et une Commission sera nommée pour y suivre activement. Nous tiendrons les membres de la Société au courant des phases par lesquelles passera cette importante affaire.

Somme toute, nous avons lieu de nous féliciter de la marche de notre association. Si les débuts du Comité Directeur ont eu leur côté pénible, nous avons eu aussi plus d'un sujet de satisfaction : la sympathie des amis de l'éducation ne nous a pas fait défaut, et nous avons l'espoir qu'elle nous sera continuée jusqu'au bout. Plusieurs de nos anciens abonnés qui nous avaient quittés sont revenus à nous, et nous avons fait un certain nombre de nouvelles recrues. Notre journal est lu à l'étranger, et un des hommes les plus dévoués à la cause de l'éducation populaire, M. Jules Simon, de Paris, l'éminent député au Corps législatif, nous a fait l'honneur de nous écrire, en retour

du journal que nous lui avons envoyé, une lettre très-flatteuse pour nous, que nous publierons prochainement.

Ainsi donc, courage, instituteurs de la Suisse romande ! Notre tâche est grande et noble. Aimons-la et dévouons-nous à sa réalisation. Ne nous laissons pas abattre par les tribulations, par l'ingratitude même, et souvenons-nous que la patrie nous demande de bons citoyens et Dieu des âmes sincères et dévouées.

Neuchâtel, le 8 février 1869.

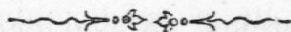
Au nom du Comité Directeur :

Le Président,

A. BIOLLEY.

Le Secrétaire,

F. VILLOMMET.



DE LA RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE.

(Suite).

III. — *Simplifier l'orthographe des noms composés en les réunissant le plus possible en un seul mot.* — On sait en quel dédale de subtiles distinctions il faut s'engager aussitôt que l'on cherche les règles à suivre dans les noms composés. L'Académie écrit : un *gobe-mouches* et un *chasse-mouche* ; tantôt *contre-poison*, tantôt *contrepoison* ; *eau-forte* et *eau régale*, *eau-de-vie* et *eau seconde* ; *clairvoyant* et *clair-semé*, *contrefaçon* et *contre-épreuve* ; *entrecouper* et *entre-déchirer*, *entresol* et *sous-sol*, *entrelacs* et *entre-pont* ; *outré-mer* et *outrépasser* ; *souterrain*, *soucoupe*, *soutirer*, mais *sous-ordre*, *sous-diacre*, *sous-pied* ; *soussigné* et *sous-seing* ; *surlendemain*, *surtout*, *aussitôt*, *bientôt*, mais elle écrit : *sur-le-champ* ; *porte manteau* et *porte-montre*, *portechape* et *porte-crosse*, *portecrayon*, et *porte-drapeau*, des *passé-poils* et des *passeroses*, etc., etc.

L'auteur croit qu'il n'y aurait nul inconvénient à céder à la pente naturelle de la langue et à *franciser* les mots composés, en supprimant les tirets et en les soumettant à la règle ordinaire du pluriel marqué par l's final. Ainsi serait simplifiée cette inextricable orthographe : On écrirait tout simplement sans trait d'union : *acompte*, *aigredoux*, *appuimain*, *apropos*, *audedans*, *audelà*, *bassecour*, *bassefosse*, *bassetaille*, *beaupère*, *beaufrère*, *belledejour* ; *bienaimé*, *bienêtre*, etc. ; *blanbec*, *bouchetrou*, *boutefeufeu*, *brûletout*, *cassecou*, *cassetête*, *cervolant*, *chassemarée*, *chefdœuvre* (ou *chêdœuvre*), *coléra* (au lieu de *choléra-morbus*), *chourave* (comme *betterave*), *clairevoie*, *contrecœur*, *contrebalancer*, *contrenquête*, etc. ; *coudepied* (ce qui simplifie le pluriel si litigieux), *eauforte*, *entracte*, *entrégorgé* ; *gardecôte*, *gardemeuble*, etc. ; *gâtemétier*, *gâtesauce*, etc. ;

longuevue, malappris, nonsens, passedroit, passeport, piquenique, portépée, portehache, portevoix, etc.; reineclaudé, sagefemme, songecreux, soumaitre, soulocataire, vicebailli, viceconsul, etc. Chacun de ces mots prendrait l's au pluriel, et il ne resterait plus rien d'un des chapitres de la grammaire les plus chers aux chasseurs de subtilités, les plus féconds en énigmes, en règles, exceptions, sous-exceptions, distinctions et contradictions de toute nature !

IV. — *Régulariser la désinence orthographique des mots terminés en ANT et ENT, ANCE et ENCE.* — La formation régulière du participe présent dans la langue française, depuis le moyen-âge, est la terminaison *ant*. Il n'y a pas d'exception à cette règle tant qu'elle s'applique aux participes proprement dits ; mais quand ces participes prennent une signification adjectivale, l'hésitation commence. La plupart gardent leur orthographe de participes en *ant*, ainsi : un *assistant*, un *agonisant*, un *descendant*, un *desservant*, un *plaisant*, un *excédant*, un *prétendant*, un *répondant*, un *revenant*, un *vivant*, quoique tous ces mots viennent de mots latins en *ens*. Mais il y en a quinze dans lesquels le participe employé comme adjectif change son *a* en *e* :

<i>Participe.</i>	<i>Adjectif ou substantif.</i>
En adhérent,	Un adhérent.
En affluant,	Un affluent.
En coïncidant,	Un coïncident.
En convergeant,	Un convergent.
En différant,	Un différent.
En divergeant.	Un divergent.
En émergeant,	Un émergent.
En équivalant,	Un équivalent.
En excellent,	Un excellent.
En expédiant,	Un expédient.
En négligeant,	Un négligent.
En précédant,	Un précédent.
En présidant,	Un président.
En résidant,	Un résident.
En violent,	Un violent,

quoique la terminaison en *ent* ait l'inconvénient de présenter une homographie avec la 3^e pers. plur. du verbe, ainsi *le résident* et *ils résident*, un *expédient* et *ils expédient*.

M. Didot demande que ces 15 réfractaires soient ramenés à la loi générale et qu'on ne se fasse pas plus scrupule d'écrire un *présidant* qu'un *assistant*, un *adhérant* qu'un *répondant*.

Outre ces quinze mots à deux orthographe, il y a environ quatre-vingts autres adjectifs verbaux dérivés du latin et auxquels on a conservé la désinence étymologique *ent* : M. Didot propose d'y substituer la désinence francisée et uniforme *ant*, adoptée déjà sans inconvénient pour tant d'autres mots de même classe et de même origine.

Les mêmes observations s'appliquent par analogie aux substantifs en *ance* et *ence*, avec cette différence pourtant qu'ici presque toujours nous avons deux mots dérivés de la même racine, mais l'un qui a la forme et l'orthographe française, l'autre que la langue ne s'est pour ainsi dire pas assimilée et qui garde la physionomie latine : *contenance* et *contenance*, *créance* et *crédence*, *obéissance* et *obédience*, *séance* et *résidence*, *préséance* et *présidence*, *déchéance* et *décadence*, etc. Il nous semble difficile d'introduire ici un changement sans dépasser les limites où M. Didot veut, pour le moment, restreindre la réforme : on ne peut guère imposer l'orthographe française qu'aux termes qui appartiennent au français usuel et qui ont perdu la trace de leur origine étrangère.

(A suivre).

Correspondance.

GENÈVE, LE 28 JANVIER 1869.

A Monsieur A. Daguet, rédacteur de l'*Educateur*, à Neuchâtel.

MONSIEUR,

Chargé par notre Comité, de vous rendre compte brièvement du *Cours de Dictées à l'usage des écoles et des pensionnats*, par A. Clément Rochat, instituteur (Lausanne 1868), je crois ne pouvoir mieux faire que de citer ici le rapport qui en a été présenté à notre assemblée générale du 31 décembre dernier, par notre collègue, M. Ch. Roy :

« L'auteur de cet ouvrage n'a pas imité la plupart de ses devanciers : il n'a pas accumulé à plaisir les difficultés et les subtilités dont fourmille l'orthographe française. Ses exercices au contraire, présentent dans un style simple et naturel, l'application des règles les plus usuelles de la grammaire. Chacun d'eux traite en quelques lignes, un sujet à la portée des enfants, de manière à leur donner des idées élémentaires et distinctes sur les objets qui les entourent et à leur fournir en même temps des mots et des tournures pour les exprimer correctement. L'intelligence et le cœur peuvent s'y développer par la connaissance des choses, le style par celle des mots et des expressions, en même temps que l'orthographe par l'observation des règles, c'est assez dire qu'en traitant de la forme, l'auteur n'a pas négligé le fond : c'est là un grand mérite de son livre. Il sait que le style et l'orthographe ne sont que le vêtement convenable de l'idée et que ce vêtement devient inutile, si l'idée n'existe pas. »

« Je regrette cependant que parmi les sujets de ses dictées, du reste fort bien choisis, l'auteur n'ait pas laissé une petite place aux arts et aux métiers qui s'exercent spécialement dans les villes, à la description d'outils, de machines et de quelques procédés industriels. Un bon nombre de mots techniques, connus seulement des gens du métier, et dont bien des personnes auraient souvent occasion de faire usage, pourraient figurer dans ces exercices au profit des élèves. »

« Il suffit de citer les mots : *mortaise, chambranle, pannetons, alêne, palonnier, jante, goupille, pivot, pignon, écrou, boulon, etc.*, pour faire voir que cette lacune vaut la peine d'être comblée dans une nouvelle édition. »

« A la description d'une fleur, si simple et pourtant si exacte, j'aurais aimé voir se joindre, dans le même style, celle d'une plante entière, d'un fruit, d'un tronc d'arbre, de quelques organes essentiels des animaux, etc. Pour ne pas augmenter le volume de l'ouvrage, ces dictées auraient pu prendre la place de quelques autres de portée plus vague ou d'un intérêt moins direct. »

« Une qualité digne d'être mentionnée, c'est le soin que prend l'auteur de faire figurer dans chaque dictée le masculin et le féminin, le singulier et le pluriel, de manière que chaque jour, l'enfant trouve l'occasion d'appliquer les règles les plus élémentaires de la langue. Quelques exercices sur les formes les plus usuelles des verbes irréguliers, ce qu'on ne voit pas souvent figurer dans les cours de dictées, ajoutent encore au mérite de celui dont nous nous occupons. On peut affirmer que c'est le plus pratique de ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, et surtout que c'est celui qui répond le mieux aux besoins des écoles populaires. On ne saurait donc trop en recommander l'emploi, à tous ceux qui, comme l'auteur lui-même, travaillent dans le champ de l'enseignement primaire. »

Je tiens à ajouter après avoir cité ce rapport, que je fais usage du cours de dictées de M. A. Clément Rochat et que je l'apprécie toujours davantage.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de bien vouloir, selon le vœu de mes collègues, insérer cette lettre dans l'un des prochains numéros de l'*Educateur*, et je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de toute la considération avec laquelle je suis votre dévoué serviteur,

Louis SENÉ, instit.

Président de la Société pédagogique genevoise.

GENÈVE, 10 JANVIER 1869.

La section pédagogique genevoise conservera précieusement le souvenir du 31 décembre 1868. Les paroles d'or, recueillies ce jour-là, avec une filiale avidité, de la bouche de l'honorable M. Dagnet, par les membres de la section, réunis en assemblée générale, produisent déjà les heureux résultats que nous en attendions : Elles alimentent le zèle des membres fervents, à qui le découragement commençait à se laisser voir ; elles réchauffent les tièdes et raniment les défaillants ; elles sollicitent, même avec succès quelquefois, la coopération des indifférents. Puisse ce triomphe incontestable de sa bonne et sympathique parole, faire oublier à l'éminent professeur les fatigues de son voyage, et l'encourager dans l'œuvre de dévouement qu'il poursuit en venant ainsi, missionnaire de l'éducation et du savoir dans l'école, autant que de la fraternité entre les membres du corps enseignant, communiquer son zèle, sa foi pédagogique, son feu sacré à une section, qui tarde trop à prendre le rôle important que lui assigne le milieu éclairé où elle s'est formée.

Il serait toutefois injuste d'accuser d'indifférence pour leurs confrères de la Suisse, les instituteurs genevois, ils cultivent au contraire le plus vive sympathie pour les personnes et les choses de la commune patrie ; et, si l'esprit de fraternité entre nous, n'est pas développé comme il devrait l'être, si notre organisation en corps pédagogique s'opère laborieusement, il faut en accuser un état de choses particulier à notre canton, qui manque d'école normale, c'est-à-dire de centre éducatif, où les élèves unis par un enseignement commun et une vie presque commune, restent encore unis ou disposés à l'être, quand ils deviennent instituteurs. A Genève, le corps enseignant, primaire principalement, se recrute ici et là, et compose un personnel un peu disparate que rien dans le passé ne prédispose à la fraternité. C'est au zèle éclairé et prudent des membres de la section à fondre les glaces, à détruire

les préventions, qui tiennent éloignés les uns des autres, des hommes faits pour s'aimer et s'estimer.

Quant au personnel de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, il ne paraît pas disposé pour le moment, à venir à nous. Il se constitue en société cantonale sous le titre d'*amis du progrès de l'instruction*. D'ailleurs il nous ouvre courtoisement ses portes et nous comptons bien en profiter. Ce sont généralement des hommes de beaucoup de savoir : dans leur société, nous apprendrons personnellement, en faisant à l'occasion la propagande, au profit de notre association. Peut-être que l'académicien en se frottant au magister dans son propre cercle, trouvera tout naturel un jour, de suivre ce dernier au *casino pédagogique des instituteurs*.

S. S.

Partie pratique.

Quoique nous ayons reçu un certain nombre de réponses aux problèmes posés dans le dernier numéro, nous en ajournons néanmoins la solution à la quinzaine, afin de laisser encore le temps à d'autres de nous envoyer leur travail. Nous donnons aujourd'hui une dictée sur les deux espèces d'*h*, en la faisant précéder de quelques réflexions.

Ce n'est pas une petite difficulté, pour les commençants, de savoir distinguer si l'*h*, initial d'un grand nombre de mots français est muet ou aspiré, — nous avons environ 300 mots, dont la plupart d'origine germanique, ou l'*h* s'aspire — et ce n'est pas non plus très-facile d'expliquer cette différence. Voici, cependant, un moyen qui nous a réussi le plus souvent. Nous disons aux enfants : l'*h* aspiré se distingue de l'*h* muet de trois manières : par la *prononciation* ; par l'*article* qui précède le mot ; par le *pluriel*. L'*h* muet n'influe pas sur la prononciation du mot qu'il commence, tandis que l'*h* aspiré en fait prononcer fortement la première syllabe ; l'article s'élide devant l'*h* muet, mais il se met en entier devant l'*h* aspiré : enfin, au pluriel, l'*h* muet n'empêche pas la liaison, tandis que, s'il est aspiré, elle ne doit pas avoir lieu ; ex : *hommes* et *héros* ; *l'homme* et *le héros* ; *les - z - hommes* et *les héros*. Avant de faire la dictée suivante, nous conseillons d'écrire au tableau, sur deux colonnes, les mots commençant par *h* qui s'y trouvent, de faire des exercices oraux sur quelques-uns, puis d'effacer. Voici ces mots :

(Mots où l'*h* est muet : habitants, histoire, hôtels, horizon, habillements, hivers, herbe, hameçons, huile, habituellement, habiles, hyène, hermine, hyperbole, hyperboréennes, humides, horreur, heureux, hémisphères, habitudes, héroïnes.)

(Mots où l'*h* est aspiré : huttes, hasard, hautes, haillons, hache, hallebardes, harponnent, hument, harengs, hardis, hurlement, héros.)

— DICTÉE —

Les habitants du nord demeurent dans des huttes de neige ; ils ne connaissent que par oui-dire les magnifiques hôtels de nos grandes villes. Leur horizon est très-étendu, à moins que, par hasard, quelques hautes montagnes de glace ne viennent à le borner. Leurs habillements, ou plutôt leurs haillons, sont faits avec des fourrures qui les préservent du froid des longs hivers. Leur court été ne produit qu'un peu d'herbe qui nourrit leurs sobres et excellents rennes. La hache ne leur sert point à couper les arbres, mais à tailler la glace, et ils n'ont, pour la pêche, que de grossiers hameçons et des piques, sorte de hallebardes avec lesquelles ils harponnent les baleines. Ils hument l'huile avec délice et sont très-friands des corps gras. Ils se nourrissent habituellement de poissons, de harengs entre autres, qu'ils partagent avec leurs habiles et hardis chiens domestiques. Le lion ni l'hyène ne rodent autour de leurs habitations ; on n'y entend que le hurlement des loups et les cris des ours blancs, des hermines et des renards bleus. Ce n'est pas une hyperbole de dire que ces régions hyperboréennes, désertes, arides, humides et malsaines n'inspirent que de l'horreur aux étrangers, à moins toutefois que ceux qui les visitent ne soient assez heureux pour assister au spec-

tacle sublime qu'offrent les aurores boréales, si fréquentes dans les contrées septentrionales de notre hémisphère. Les habitudes des peuples du nord sont d'une simplicité plus que rustique, et leur histoire, toute légendaire, n'offre à leur admiration que des héroïnes et des héros fabuleux.

(Adèle BIOLLEY.)

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Annonces.

Un jeune homme qui a enseigné dans un établissement public la langue française, l'histoire et la géographie, désirerait trouver une place dans un pensionnat de la Suisse française, son pays natal. — S'adresser à la rédaction de cette feuille qui renseignera.

AVIS.

Vu qu'à l'expiration prochaine du terme fixé pour la durée des fonctions des instituteurs du progymnase de Neuveville, et en particulier vu le départ du maître qui enseignait la langue allemande, la calligraphie, la tenue des livres, le dessin artistique et technique, les places pour l'enseignement des branches ci-après indiquées sont mises au concours, savoir :

a) Branches principales, avec un traitement de fr. 72 par heure de leçon hebdomadaire :

Religion, 6 heures. — Langues latine et grecque, 35 h. — Langue française, 23 h. — Langue allemande, 22 h. — Langue anglaise, 3 heures. — Histoire, 6 h. — Géographie, 6 h. — Mathématiques, 31 h. — Tenue des livres, 2 h. — Sciences naturelles, 10 h.

b) Branches accessoires avec un traitement de fr. 60 par heure de leçon hebdomadaire :

Dessin, 8 heures. — Calligraphie, 2 h. — Chant, 3 h.

En outre : Exercices militaires avec un traitement de fr. 50 par an.

Gymnastique et natation, » » 200 »

Plusieurs de ces branches pourront être confiées au même maître. Les instituteurs enseignant les branches principales pourront être astreints à remplacer momentanément et gratuitement leurs collègues malades ou empêchés de donner leurs leçons pour causes majeures ou imprévues.

La durée des vacances est de huit semaines.

Ceux qui voudraient se charger de l'enseignement de l'une ou de l'autre ou de plusieurs de ces branches ci-dessus indiquées, sont invités à se faire inscrire chez M. le président de la Commission du progymnase jusqu'au 25 février, en lui transmettant en même temps tous certificats ou pièces à l'appui de leur candidature.

L'entrée en fonctions est fixée au 1^{er} mai prochain.

Un examen pourra être exigé.

Neuveville, le 7 février 1869.

Au nom de la Commission du progymnase :

Le Secrétaire, V. GIBOLLET.

Département de l'Instruction publique et des Cultes

DU CANTON DE VAUD.

ECOLES NORMALES.

En exécution de la loi du 21 février 1868 sur l'organisation des Ecoles normales, et ensuite d'arrêté du Conseil d'Etat du 26 janvier courant, un concours est ouvert pour la repourvue des places ci-après :

1^o *Surveillante* de l'Ecole des élèves-régentes, chargée en outre de l'enseigne-

ment de l'économie domestique et des ouvrages du sexe (10 à 12 heures par semaine). — Traitement annuel, 1,400 francs.

2^o *Ecclésiastique* chargé de l'enseignement de la religion (12 à 15 heures par semaine). — Traitement annuel, 1,000 francs.

3^o Sept *instituteurs* chargés des enseignements suivants :

BRANCHES.	HEURES DE LEÇONS par semaine.	TRAITEMENT annuel.
a) Langue française (spécialement la grammaire, l'analyse et l'orthographe)	22 à 26	Fr. 3,000
b) Langue française (spécialement la lecture, la récitation et la composition)	16 à 20	» 2,200
c) Mathématiques et comptabilité	22 à 26	» 3,000
d) Géographie et sphère.	14 à 16	» 1,800
e) Histoire.	10 à 12	» 1,400
f) Sciences naturelles	13 à 16	» 2,200
g) Langue allemande (aux élèves régents).	15 à 18	» 2,000

(NB. Ce traitement ne sera payé en entier que lorsque les quatre classes recevront cet enseignement. Pour l'année scolaire 1869-1870, il sera de 1,200 francs, et pour celle de 1870-1871, de 1,600 francs).

4^o Six *maîtres spéciaux* chargés des enseignements suivants :

a) Chant (méthode chiffrée et méthode notée).	9 à 11	» 1,000
b) Calligraphie	8 à 9	» 900
c) Dessin	8 à 10	» 1,000
d) Gymnastique aux élèves régents.	6 à 7	» 600
e) Gymnastique aux élèves régentes (donnée par une personne du sexe)	3 à 4	» 300

f) Musique instrumentale (violon) aux élèves régents. — Nombre d'heures suivant les besoins de l'établissement. — Traitement calculé à raison de 100 francs par an pour chaque heure par semaine.

Des changements pourront être apportés par le Conseil d'Etat à la répartition des branches entre les membres du corps enseignant. En particulier celles attribuées à deux instituteurs ou maîtres pourront être confiées à un seul, dans les conditions déterminées par le règlement.

Les postulants doivent se faire inscrire et envoyer leurs titres au *Département de l'Instruction publique et des Cultes*, avant le 11 mars prochain. — Les *instituteurs* ne pourront être nommés qu'ensuite d'examen, sauf le cas prévu à l'art. 19 de la loi ; ceux qui se présenteront pour l'une des places énumérées au 3^o ci-dessus, indiqueront en même temps s'ils se mettent au bénéfice de cet article.

Les examens se feront dans le courant du mois d'avril. Les postulants qui devront en subir seront prévenus par lettre du jour où commenceront ceux qui les concernent.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — **PRIX DES ANNONCES :** 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. Villommet, *gérant de l'EDUCATEUR*, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daquet, à Neuchâtel.